

# **STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

## **STATUTS**

**TITRE I** : Constitution - dénomination- siège – durée- objet

### **Art. 1er : Constitution**

Il est constitué entre **les élèves et étudiants ivoiriens inscrits dans les écoles et universités de la République de Turquie**, qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi N° 60-315 **de l'Etat de Côte d'Ivoire** du 21 septembre 1960 relative aux associations.

### **Art. 2 : Dénomination**

L'Association visée à l'article premier est dénommée : ASSOCIATION DES ETUDIANTS IVOIRIENS RESIDENTS EN TURQUIE, **en abrégé AEIRT**.

### **Art. 3 : Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Art. 4 : Siège Social**

Le siège de l'Association est fixé à Istanbul / Turquie.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national **de la Turquie** sur décision de l'Assemblée Générale.

### **Art. 5 : Objet**

ASSOCIATION DES ETUDIANTS IVOIRIENS RESIDENTS EN TURQUIE  
(AEIRT)

**visé à la création de liens de solidarité et d'entraides entre les membres, de liens entre les membres les institutions publiques et privés Turcs comme Ivoiriens, pendant leurs études afin de faciliter l'insertion post étude.**

Objectifs :

- Entraide entre les étudiants.
- Accueil et l'aide à l'insertion des nouveaux étudiants.

- Rencontre périodique.
- Prise de contact/ rencontre avec les Autorités **et Entreprises** Turques et Ivoiriennes.
- Recherche de stage si possible.
- La responsabilisation des étudiants quant à leur rôle dans la construction d'un meilleur avenir pour la cote d'ivoire.
- La promotion de la culture de la démocratie, de la citoyenneté et de la paix.
- La promotion et l'émergence d'un leadership des Jeunes au service des autres, indifféremment du fait qu'ils soient hommes ou femmes.
- La promotion du service communautaire ou du bénévolat
- La contribution à la baisse du chômage des jeunes
- La création d'un réseau social de partage d'expériences entre jeunes de divers horizons.
- Réflexion ou partage d'idée sur les questions du genre comment faciliter l'insertion professionnelle après les études

## **TITRE II** : De l'acquisition à la perte de la qualité de membre

### **Art. 6 : Qualité de membre**

L'Union est composée de membres **passifs**, de membres actifs, de membres d'honneur et sympathisants

6-1 : Tout **élève** ou étudiant Ivoirien inscrit régulièrement dans une université sur le territoire Turc est d'office membre de l'AEIRT c'est-à-dire un membre simple

6-2 : Peuvent être admis comme membres actifs, les **élèves ou** étudiants ivoiriens vivant en Turquie:

- Qui ont adhéré aux présents statuts
- Qui se sont acquittées de leur droit d'adhésion et qui paient régulièrement leurs cotisations périodiques (mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

6-2 : Peuvent être admis comme membres d'honneur ou sympathisant, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services imminents à l'Union.

### **Art.7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès ;
- Dissolution de l'union.

### **TITRE III** : Organisation -Administrative de L'Union

L'association est dotée des organes suivants :

- L'assemblée générale (AG)
- Le bureau exécutif (BE) et le comité des sages (CS)
- Le commissariat aux comptes (CC)

#### CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

##### Art.8 :L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'union. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

##### Art.9 : Composition

L'assemblée générale est composée des membres du bureau exécutif, des commissaires aux comptes et des membres actifs.

##### Art.10 : Pouvoirs

L'assemblée générale définit la politique générale de l'union.

Elle choisit le président du bureau exécutif et les commissaires aux comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- Fixe le taux des cotisations et les indemnités à allouer aux membres du bureau exécutif et du commissariat aux comptes,  **dans l'exercice des missions qui leur sont confiés**  ;
- Entend les rapports du bureau exécutif et du commissariat aux comptes ;
- Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- Donne quitus annuel ou définitif au bureau exécutif ;
- Décide de l'exclusion définitive des membres et se prononce sur les cas de démission dûment formulés auprès du bureau exécutif
- Donne pouvoir au bureau exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- Décide de la modification des statuts, approuve le règlement intérieur ;
- Prononce la dissolution de l'union et définit les modalités d'affectation du patrimoine, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de l'union, la modification de la composition de l'assemblée générale et du bureau exécutif et de toutes modifications et extensions  
À titre permanent des pouvoirs du bureau exécutif.

### Art 11 : Périodicité des réunions

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du bureau exécutif ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du bureau exécutif ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

### Art 12 : Quorum

L'Assemblée Générale (**AG**), pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Faute de quoi le bureau exécutif décidera d'une deuxième convocation dans un délai maximum de deux semaines suivant la première AG en tel cas l'AG délibérera valablement à la majorité.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

### Art 13 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président du bureau exécutif de l'association ou de son remplaçant en cas d'empêchement

Les séances de l'assemblée générale électorale sont présidées par un bureau de séance désigné à cet effet.

## CHAPITRE II : BUREAU EXECUTIF ET COMITE DES SAGES

### Art 14 : Le bureau exécutif

Le bureau exécutif est l'organe de gestion et d'administration de l'union. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'assemblée générale.

### Art 15 : Mode de scrutin et mandat du président

Art.15-1 Le mode du scrutin est désigné par le bureau exécutif (online ou présence physique)

Art.15-2 :L'assemblée générale choisit le Président de l'union par élection à la majorité absolue ou par acclamation.

Art.15-3 Pour être candidat à la présidence du bureau exécutif de l'union, il faut:

- Etre membre actif de l'assemblée générale pendant au moins 10 mois ;
- Etre à jour de ses cotisations périodiques ;
- Obligatoirement s'acquitter d'un droit de participation de 50 lira cash
- Avoir la maîtrise du Français et du Turc

Art.15-4 : La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'assemblée générale aussitôt les dépouillements terminés.

- Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote.

Art .15-5 : Le Président de l'union est choisi pour 2 ans renouvelable une et une seule fois mais pour un nouveau mandat de 1 an.

Ou un mandat unique de 2 ans non renouvelable (ces questions seront soumises à un referendum)

Art.16 : Composition

16-1 : Le Bureau Exécutif comprend 12 membres.

Il est constitué de la manière suivante :

**1- Président**

**2- Vice-Pr chargé de l'encadrement et de l'intégration**

**3-Vice-Pr chargé des projets et des affaires académiques**

**4-Secrétaire général**

**5-Secrétaire générale Adjointe**

**6- Trésorière**

**7-Secrétaire à l'organisation**

**8- Secrétaire Adjointe à l'organisation**

**9- Responsable informatique**

**10- Responsable des affaires extérieures**

**11-Commissaires aux comptes**

**12- Le Responsable chargé des affaires sociales et de la gestion des projets**

**NB : Des délégués de section seront votés ou désignés par les étudiants des dites sections.**

- 16-2 : En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le bureau exécutif à la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous. Le BE pour compléter ses membres doit :

-designer un autre membre de l'association

-veiller à l'absence d'un cumul de poste

16-3 : Le président du bureau exécutif peut en cas de besoin créer des commissions spécialisées avec un cahier de charge clairement défini. **Il devra dans un délai maximum de 2 à 3 mois organiser une AG extraordinaire pour décider de la pérennité de ces commissions ou non.**

NB : Si le président est indisponible, il pourra se faire représenter officiellement pendant une période de 4 mois par un communiqué sur le groupe. Au cas où il ne le fait pas dans le délai requis, le bureau exécutif doit décider.

#### Art.17 : Mandat du Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est choisi pour un mandat d'une durée de 2 ans.

#### Art 18 : Pouvoirs du Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'union, en conformité à ses responsabilités.

Il :

- Délibère sur toutes les questions courantes ;
- Arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'assemblée générale ;
- Dresse un rapport d'activités à présenter à cette assemblée générale et fait des propositions ;
- Convoque l'assemblée générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- Exécute les décisions de l'assemblée générale ;
- Etablit le règlement intérieur de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Les pouvoirs ci-dessus du bureau exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

L'assemblée générale pourra les restreindre ou les supprimer.

#### Art 19 : Réunions

Le bureau exécutif se réunit une fois par (chaque 3 / 4 ou 6) mois à compter du jour de sa mise en place et autant de fois que besoin se fera à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

#### Art 20 : Quorum

Les délibérations du bureau exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents.

Art 21 : Le Comité des Sages

Le Comité des Sages est un organe indépendant du bureau exécutif.

### **Constitution du Comité des Sages**

Le Comité des Sages est constitué de quatre membres inscrits à temps plein dans une université turque, inscrits au moins en 2eme année de Master et impliqués de manière active dans l'association des étudiants ivoiriens.

Les quatre membres sont choisis par le chargé des affaires culturelles sociales et éducatives de l'Ambassade de Côte d'Ivoire en Turquie en collaboration avec le président de l'association des étudiants ivoiriens et un membre du comité des Sages sortant.

### **Mission du Comité des Sages**

- Le Comité des Sages a pour mission principale l'organisation de l'élection du président de l'association des étudiants ivoiriens en Turquie.
- Le bureau exécutif travaille en étroite collaboration avec le Comité des Sages.
- Le bureau exécutif fait un compte rendu de toute réunion au Comité des Sages qui devra à son tour les valider et les approuver dans un bref délai.
- Le Comité des Sages veille à l'exécution et au bon déroulement des activités organisées par le bureau exécutif.
- Le Comité des Sages règle, si besoin est, les litiges entre les membres du bureau exécutif.

## **CHAPITRE III : COMPOSITION DU COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Art 22 : Composition du commissariat aux comptes

L'assemblée générale choisit dans les mêmes conditions que celles du président du bureau exécutif 1 ou 2 commissaires aux comptes pour une durée de 2 ans ou 1 an selon le mandat en cours.

Art 23 : Attributions du ou des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'assemblée générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiquées à toutes réquisitions.



Ils peuvent à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse.

Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueur.

#### TITRE IV :

##### Ressources Financières Et Budgétaires

##### Art 24 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- Des droits d'adhésion qui sont fixés à 10 lira;
- Des cotisations annuelles qui sont fixées à 120 lira pour tous les étudiants soit 10 lira par mois;

Le paiement peut se faire de façon échelonnée et être postérieur à l'adhésion. Cependant l'échéance pour le recouvrement du montant total est fixée à 3 mois avant l'AG suivante.

- Des dons
- Produits des activités.
- Des subventions ;

##### Art 25 : Année budgétaire

L'année budgétaire de l'union commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

##### Art 26 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'union sont déposés dans une banque agréée par le bureau exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

##### Art 27 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent composer deux (02)

Signatures à savoir :

- celle du président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du vice-président ;
- celle du chargé des affaires financières.

## TITRE V : FONCTIONS

### Dispositions Finales

#### Art 28 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de l'union sont gratuites. Toutefois, l'assemblée générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres de l'union dans le cadre de leurs fonctions.

#### Art 29 : Modifications des statuts et dissolution de l'union

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association conformément à l'article 10, sont proposées à l'assemblée générale par :

- le bureau exécutif ou ;
- les 2/3 des membres actifs de l'union.

Elles interviennent dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

#### Art 30 : Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale se charge de la liquidation des biens de l'union.

L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

#### Art 31 **Règlement intérieur**

Un règlement fixera les modalités d'applications des présents statuts.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **TITRE I**

### **Dispositions Générales**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'association.

## **TITRE II**

### **De l'Acquisition et de la perte de la qualité de membre**

#### **Chapitre premier : Statut des membres**

L'association se compose des membres actifs, des membres d'honneur et des sympathisants.

#### **Article 2 : Membres actifs**

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- étudiants ou élèves ivoiriens
- ont adhéré aux statuts ;
- se sont acquittés d'une part de leurs droits d'adhésion et d'autre part de leur cotisation annuelle.

### **Article 3 : Membres d'honneur et sympathisants**

Sont membres d'honneur et sympathisants les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services à l'association. Ou qui constitue pour les membres de l'association un modèle ou une autorité morale.

### **Chapitre deuxième : Adhésion et exclusion**

#### **Article 4 : Adhésion**

Peuvent adhérer à l'association tout étudiant ou élève ivoirien vivant en Turquie.

#### **Article 5 : Exclusion**

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation ;
- décès ;
- dissolution de l'association.
- départ définitif de la Turquie

### **TITRE III**

#### **Droits et devoirs des membres**

##### **Chapitre premier : droits et obligations des membres**

#### **Article 6 : Droits des membres**

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale et de bénéficier de toutes les activités et bénéficier des actions de l'association.

### **Article 7 : Devoirs des membres**

Les membres actifs ont le devoir de :

- Respecter les statuts et règlements intérieurs de l'association
- s'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- participer à toutes les réunions ;
- respecter les décisions et les délibérations du bureau exécutif et de l'Assemblée Générale.

### **Chapitre deuxième : sanctions**

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- radiation.

### **Article 8 : Sanctions de premier degré**

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le conseil de discipline

### **Article 9 : Sanctions de deuxième degré**

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV**

### **Administration et fonctionnement**

L'association est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (A.G.) ;
- le Bureau Exécutif (B.E.) ;
- le Commissariat aux Comptes (C.C.).
- le Conseil de discipline (C.D)

### **Chapitre premier: L'Assemblée Générale**

#### **Article10 : Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Les

Membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'association et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne dispose pas du droit de vote.

#### **Article 11 : Attributions**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de l'association ;
- contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'association ;
- se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'association et détermine la nature de leurs droits et obligations ;
- fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;

- amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- élire le président et les commissaires aux comptes ;
- nommer éventuellement les liquidateurs de l'association ;
- déplacer le siège de l'association ;
- prendre toutes les mesures propices à la réalisation des objectifs de l'association.

## **Chapitre deuxième : Le bureau Exécutif**

### **Article 12 : Composition**

Le Bureau Exécutif comprend 13 membres :

**1- Président**

**2- Vice-Pr chargé de l'encadrement et de l'intégration**

**3-Vice-Pr chargé des projets et des affaires académiques**

**4-Secrétaire général**

**5-Secrétaire générale Adjointe**

**6- Trésorière**

**7- Trésorier-Adjoint**

**8-Secrétaire à l'organisation**

**9- Secrétaire Adjointe à l'organisation**

**10- Responsable informatique**

**11- Responsable des affaires extérieures**

**12-Commissaires aux comptes**

**13- Le Responsable chargé des affaires sociales et de la gestion des projets**

### **Article 13 : Attributions**

Les attributions des membres du bureau exécutif sont les suivantes :

**Président** : le président est le chef du bureau exécutif.

A ce titre :

- il convoque les assemblées générales et les réunions du bureau exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- il a notamment qualité pour rester en justice au nom de l'association ;

### **Vice-Pr chargé de l'encadrement et de l'intégration:**

IL est en charge de l'accueil et de l'intégration des nouveaux élèves et étudiants qui seront sur le territoire turc. Pour cela il travaille en collaboration avec tous les délégués de sections, l'ambassade de la Turquie en Côte d'Ivoire.

### **Vice-Pr chargé des projets et des affaires académique**

- Il doit consulter en permanence les membres actifs de l'union et consulter d'autres sources sur quels projets entreprendre
- Proposent au groupe tous les projets qui selon eux pourraient être bénéfique pour l'union
- Discutent d'abord des propositions de projets avec le Secrétaire General, en cas d'accord ils rédigent et remettent au SG leurs projets pour vice-président.

Il est chargé de la recherche de fonds pour les projets et activités de l'association, des rapports avec les autorités ivoiriennes et turques, les autres associations ivoiriennes de la diaspora et des associations africaines en Turquie.

**Le secrétaire Général,** Le secrétaire Général est le responsable administratif de l'association.

A ce titre :

- il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- il rédige toutes les correspondances de l'association ;
- il assure la garde des archives de l'association.
- assure la création des sections et leur coordination

### **Secrétaire Général adjoint**



Il est chargé d'assister le secrétaire général dans toutes ces tâches et de la diffusion à temps de la bonne information entre les membres

Il doit s'assurer de la bonne compréhension du message véhiculé

### **Les Secrétaire à l'Organisation:**

- Il est chargé de mobiliser tous les élèves ou étudiants ivoiriens vivant en Turquie. Il est chargé de coordonner et d'organiser toutes les actions (manifestations) de l'association

-Travail en collaboration permanente avec son adjoint et celui-ci lui seconde et remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

### **Le trésorier général :**

Le trésorier général est le responsable financier de l'association.

Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Il exécute les dépenses. A cet effet, il doit:

- S'assurer du versement des cotisations par tous les membres ;
- Suivre les dépenses de l'association et classer les justificatifs y afférents ;
- Préparer le budget prévisionnel à soumettre à l'assemblée générale ;
- La sécurité des mouvements d'argent (dépenses, investissements, remboursements, salaires... ) ;
- Participer à la préparation des dossiers de demande de subventions, notamment en déterminant le budget à prévoir pour chaque activité ;
- Gérer les relations financières, aussi bien en interne qu'avec les tiers ;
- Produire l'information financière et la communiquer ;
- Établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport financier à présenter à l'assemblée

### **Le trésorier Adjoint:**

Il est chargé du contrôle de l'aspect financier. Il lui revient également d'émettre des propositions concernant la gestion de l'association.

Il s'assure du versement des cotisations par tous les membres. Il travaille en étroite collaboration avec le trésorier général

### **- Le responsable informatique**

Il est en charge de tous ce qui est en relation avec le volet informatique de l'association comme la gestion de la base de données de l'association, la gestion du site web de l'association.

**- Le responsable des affaires extérieures**

Il est chargé de tisser un réseau de contacts autour de l'association. Il se charge également d'entretenir des partenariats associatifs ou financiers.

Il est chargé de promouvoir l'image de l'association auprès des autres associations.

**- Le responsable chargé des affaires sociales et de la gestion des projets**

Il a pour missions de s'assurer du bien-être social des membres de l'association en Turquie et de réfléchir à la mise en place et la gestion de projets lucratifs pour l'alimentation de la caisse de l'association.

En travaillant de pair avec les chefs de section et en collaboration avec le vice-président chargé de l'encadrement, il doit s'informer des situations problématiques que pourrait traverser un ou les membres des sections, puis informer le bureau ou porter de l'assistance dans la mesure du possible.

**-- Les délégués de section**

Ils/elles représentent le/la président(e) de l'association des étudiants Ivoiriens résidents en Turquie dans sa section à cet effet ils/elles sont chargé(e)s de:

- Organiser des réunions avec les membres et faire le rapport de la section au bureau
- Organiser des activités extra académiques dans les sections dans le but de consolider les liens des membres
- Encaisser les cotisations et verser à la caisse de l'association
- Passer les informations dans le groupe de la section
- Mobiliser les membres de la section à participer aux activités de l'association
- Participer à l'organisation des activités organisée par le bureau exécutif
- Faciliter l'intégration des nouveaux membres de sa section

## **Chapitre troisième : le Commissariat aux Comptes**

### **Article 14 : Composition**

Le commissariat aux Comptes est composé de 2 membres : le commissaire aux comptes et son adjoint.

### **Article 15 : Attributions**

Les commissaires aux Comptes sont chargés de :

- contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif ;
- examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'association.

## **Chapitre quatrième : Le conseil de discipline**

### **Article 16 : Composition**

Le conseil de discipline est composé de 3 membres.

### **Article 17 : Attribution du Conseil de discipline**

Il est chargé de connaître tous les litiges au sein de l'**association**, il délibère et rend ses décisions en toute autonomie. Ses décisions sont prises de façon collégiale.

### **Article 18**

La section est dirigée par un coordinateur choisit parmi les membres et qui représente le bureau exécutif.

## **TITRE V**

## **LES DONNS**

### **Article 19 : les dons**

20% des dons reçu de la part des autorités ou d'une tiers personne ira dans la caisse de l'AEIRT et les 80% sera partagé de façon égale entre les membres.

## **TITRE VI**

### **Dispositions finales**

#### **Article 20 : Modifications du règlement intérieur.**

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le bureau Exécutif.

#### **Article 21 : Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

-Au cas où il y'a un seul candidat, il sera voté quand même, même avec une seule voix

-Les articles concernant le mandat du président et la nomination ou l'élection du trésorier peuvent être soumis à un referendum

Fait et adopté en Assemblée Générale à Ankara le Samedi 29 Septembre 2018



**M. Brou Venance André KOFFI**



**M. Donassih Abdoulh COULIBALY**

